EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Arrêté 20/02/2026 N° : 2026-18 01/10
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 3ème CATÉGORIE	

VU le décret n°2001 - 1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débit de boissons,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Monsieur DUPAS Jean et Monsieur RAHARD Guillaume, membres de l'association AS Chanceaux Football, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie et à l'occasion d'un tournoi U15 national.

DATE ET HORAIRE	DEMANDEUR	MANIFESTATION	LIEU
Du 23/05/2026 à 10h00 au 24/05/2026 à 23h00	AS Chanceaux	Tournoi U15 National	Stade municipal - 37390 Chanceaux-sur-Choisille

ARRÊTÉ

Article 1 :
Monsieur DUPAS Jean et Monsieur RAHARD Guillaume sont autorisés à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie, pour la manifestation exposée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :
L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
Notamment il s'engage à ne délivrer aucune boisson de 3ème catégorie :

- Aux personnes en état d'ébriété ou d'excitation manifeste
- Aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés
- En pratiquant un tarif inférieur à celui des boissons non alcoolisées
- A toute personne après l'heure prévue pour la fin de la manifestation

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celle comprises dans les 2 groupes suivants :

Groupe 1 : **Boissons sans** alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 : **Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ; ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1, 2 à 3 degrés, vins de liqueur,

apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboisiers, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :
Les services des Gendarmerie et de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlement.
Le Maire de Chanceaux-sur-Choisille se réserve la possibilité de retirer à tout moment l'autorisation accordée et de refuser toute nouvelle demande ultérieure présentée par la même personne ou le même organisme.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie à Orléans (45057), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la ville.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au demandeur pour lui servir de titre et transmis à la Préfecture et la Gendarmerie Nationale.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le 20/02/2026

Le Maire,

MAIRIE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-&-Loire)

Christian DRUELLE

Certifié exécutoire par :
- Sa publication sur le site Internet de la commune le :
- La notification au demandeur par mail le :